



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 mars 2024, affiché et publié sur le site internet le 22 mars 2024, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents 20	
Absents 3	
Procurations 1	
Suffrages exprimés 21	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, M. Xavier BIEHLER.

### **OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 4 avril 2024, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Madame Virginie HENNEUSE.

\*\*\*

**VU** la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,



**DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

**DESIGNE** pour cette séance du 4 avril 2024, Mme Virginie HENNEUSE.

\*\*\*  
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Virginie HENNEUSE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08-04-2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 09-04-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 09-04-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>		<b>L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 mars 2024, affiché et publié sur le site internet le 22 mars 2024, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents	20	
Absents	3	
Procurations	1	
Suffrages exprimés	20	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE (*n'a pas pris part au vote*), M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Virginie HENNEUSE est désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023.**

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, *Madame Virginie Henneuse n'ayant pas pris part au vote*,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023.

\*\*\*  
**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**Le secrétaire de séance,**

  
**Virginie HENNEUSE**



**Le Maire,**

  
**Philippe FEUGERE**

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08-04-2024

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 09-04-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 09-04-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023.**

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance de la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Virginie Henneuse n'ayant pas pris part au vote.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>		<b>L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 mars 2024, affiché et publié sur le site internet le 22 mars 2024, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents	20	
Absents	3	
Procurations	1	
Suffrages exprimés	21	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Virginie HENNEUSE est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE.**

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

**Décision du Maire n°2023-56 en date du 14/12/2023**

Mission géotechnique de type G4, supervision d'exécution pour la construction du groupe scolaire de la Berchère avec la société Géolia, sise 119-131 avenue René Morin à Morangis (94 520) pour un montant global et forfaitaire de 7 500 € HT, soit 9 000 € TTC.

**Décision du Maire n°2023-57 en date du 21/12/2023**

Demande auprès du Département du Val d'Oise au titre du dispositif du Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités "Val d'Oise Territoires" : Fond scolaire, pour des travaux de sécurité dans les écoles et le restaurant scolaire pour un montant de 5 552 € sur un montant total du projet s'élevant à 13 800 € HT.



**Décision du Maire n°2023- 58 en date du 04/12/2023**

Virement de crédit n°5 au titre de la fongibilité des crédits :  
Dépenses de fonctionnement, chapitre 011 article 62261 honoraires diminué de 4 772 €  
Dépenses de fonctionnement, chapitre 014 à l'article 7392221 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales augmenté de 4 772 €

**Décision du Maire n°2024-01 en date du 15/01/2024**

Contrat d'entretien pour l'ensemble des systèmes de chauffage et ventilation pour l'ensemble des bâtiments communaux avec la société TURBO ENERGY sise 189 Bld André Brémond à Saint Leu-la-Forêt pour une durée d'1 an renouvelable 5 fois pour la même période soit 6 ans au maximum, pour un coût annuel de 5 969,64 € HT, soit 7 163, 57 € TTC, révisable tous les ans selon index du bâtiment BT40.

**Décision du Maire n°2024-02 en date du 18/01/2024**

Convention d'honoraires avec la SELARL Portelli Avocats dans le cadre du référé déposé par Mme ZENNADI auprès du conseil des Prud'hommes au taux horaire de 130 € HT.

**Décision du Maire n°2024-03 en date du 01/02/2024**

Demande de budget participatif écologique et solidaire auprès de la région IDF pour le passage de l'éclairage intérieur de la salle des Fêtes en Led à hauteur de 10 000 € sur un montant total du projet s'élevant à 16 517,19 € HT.

**Décision du Maire n°2024-04 en date du 01/02/2024**

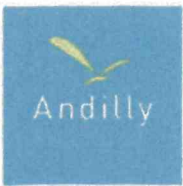
Demande de budget participatif écologique et solidaire région IDF pour le passage de l'éclairage intérieur de la salle multisports en Led à hauteur de 5 000 € sur un montant total du projet s'élevant à 7 883, 27 € HT.

**Décision du Maire n°2024-05 en date du 01/02/2024**

Demande de budget participatif écologique et solidaire région IDF pour le passage de l'éclairage intérieur de locaux en mairie en Led à hauteur de 10 000 € sur un montant total du projet s'élevant à 17 225,10 € HT.

**Décision du Maire n°2024-06 en date du 01/02/2024**

Demande de budget participatif écologique et solidaire région IDF pour le passage de l'éclairage intérieur de la ludo-bibliothèque communale en Led à hauteur de 1 000 €, le montant total du projet s'élevant à 1 893,86 € HT.



**Décision du Maire n°2024-07 en date du 01/02/2024**

Demande de budget participatif écologique et solidaire région IDF pour le passage de l'éclairage intérieur du garage atelier des services techniques municipaux en Led à hauteur de 2 000 €, le montant total du projet s'élevant à 3 864,74 € HT.

**Décision du Maire n°2024-08 en date du 01/02/2024**

Demande de budget participatif écologique et solidaire région IDF pour la régénération patrimoine arboré de la commune à hauteur de 7 000 € pour un montant total de 10 100 € HT.

**Décision du Maire n°2024-09 en date du 22/02/2024**

Demande d'une subvention de fonctionnement de 3 400 € à la Bibliothèque départementale du Val d'Oise pour l'achat de livres et la mise en place d'actions culturelles à la ludo-bibliothèque.

**Décision du Maire n°2024-10 en date du 22/02/2024**

Mise à disposition de l'association Twirling Club Soisy-Andilly-Margency de la salle des sports le 23 février 2024 de 18h00 à 20h00, à titre gracieux.

**Décision du Maire n°2024-11 en date du 05/03/2024**

Contrat avec la société CONECTIA dont le siège social est situé 20 rue du Pont des Halles 94150 RUNGIS, pour la maintenance y inclus un abonnement cloud de la téléphonie en mairie, conclu pour une durée globale 24 mois pour un montant mensuel de loyer de 212 € HT soit un montant global sur toute la durée du contrat de 5 088 € HT soit 6 105,60 € TTC.

\*\*\*

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Virginie HENNEUSE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08-04-2024

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 9-04-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 9-04-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



Décision du Maire n°2024-07 en date du 01/02/2024

Demande de budget participatif écologique et solidaire région IDF pour le passage de l'éclairage intérieur du garage atelier des services techniques municipaux en Led à hauteur de 2 000 €, le montant total du projet s'élevant à 2 884,74 € HT

Décision du Maire n°2024-08 en date du 01/02/2024

Demande de budget participatif écologique et solidaire région IDF pour la régénération patrimoine sidoté de la commune à hauteur de 7 000 € pour un montant total de 10 100 € HT

Décision du Maire n°2024-09 en date du 22/02/2024

Demande d'une subvention de fonctionnement de 3 400 € à la Bibliothèque départementale du Val d'Oise pour l'achat de livres et la mise en place d'actions culturelles à la ludo-bibliothèque.

Décision du Maire n°2024-10 en date du 22/02/2024

Mise à disposition de l'association Twining Club Soisy-Andilly-Margency de la salle des sports le 23 février 2024 de 18h00 à 20h00, à titre gracieux.

Décision du Maire n°2024-11 en date du 02/03/2024

Contrat avec la société CONNECTIA dont le siège social est situé 20 rue du Pont des Halles 94150 RUNGIS, pour la maintenance y inclus un abonnement cloud de la téléphonie en main, conclu pour une durée globale 24 mois pour un montant mensuel de loyer de 212 € HT soit un montant global sur toute la durée du contrat de 5 088 € HT soit 6 105,80 € TTC

Le Conseil municipal

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUIVANTS.

Le Maire,  
Philippe FEUGÈRE



Le secrétaire de séance,  
Virginie HENNEUSE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 02/03/2024  
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou toute la  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le

Le présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Paris dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 mars 2024 et par affichage du 22 mars 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents 21	
Absents 2	
Procurations 1	
Suffrages exprimés 22	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

**ABSENT EXCUSE :** M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Virginie HENNEUSE est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023.

\*\*\*

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU le compte de gestion 2023 du receveur,**

**Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,**



Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le service de gestion comptable de Montmorency,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire aux finances et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article unique : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Virginie HENNEUSE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08-04-2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 09-04-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 09-04-2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20240408-DL2024-04-04-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20240408-DL2024-04-04-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>		<b>L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 mars 2024 et par affichage du 22 mars 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Madame Françoise GION, Conseillère municipale, doyenne de la séance.
Présents	19	
Absents	4	
Procurations	1	
Suffrages exprimés	20	

**CONSEILLERS PRESENTS :** Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Philippe FEUGÈRE, M. Daniel FARGEOT, M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Virginie HENNEUSE est désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

Monsieur le Maire laisse la présidence à la doyenne de la séance Madame Françoise GION, le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Philippe FEUGERE, étant précisé que Monsieur Daniel FARGEOT a été ordonnateur sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 23 octobre 2023 puis que Monsieur Philippe FEUGERE a été ordonnateur par intérim du 24 octobre au 5 novembre 2023 puis ordonnateur en tant que maire à compter du 6 novembre 2023.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants, L. 2313, L. 2321 et suivants, L. 2331-1 et suivants,

**VU** la délibération n°DL2023-03-22 du 29 mars 2023 approuvant le budget primitif de la ville d'Andilly pour l'exercice 2023,

**VU** la délibération n°DL2023-12-76 du 14 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de la ville d'Andilly pour l'exercice 2023,



VU les décisions de virements de crédits n°1 à 5 au titre de la fongibilité sur le BP 2023, en date du 2/06/2023, du 25/09/2023, du 5/10/2023, du 5/12/2023 et du 21/12/2023,

VU les conditions d'exécution du budget 2023,

VU l'avis en date du 11 mars 2024 de la commission des finances,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

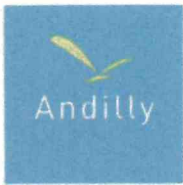
Article 1 : **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, dont la présentation générale est la suivante :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 084 708,38 €	3 585 782,81 €
	Section d'investissement	2 311 224,02 €	3 491 737,12 €
		+	+
Reports de l'exercice 2023	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	946 953,16 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	1 605 642,19 €
		=	=
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>5 395 932,40 €</b>	<b>9 630 115,28 €</b>

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 084 708,38 €	2 311 224,02 €
Recettes	4 532 735,97 €	5 097 379,31 €
Résultat	1 448 027,59 €	2 786 155,29 €
<b>Résultat global</b>	<b>4 234 182,88 €</b>	



Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20240408-DL2024-04-05-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024



		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	1 228 634,69 €	93 955,98 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	1 228 634,69 €	93 955,98 €

Article 2 : ARRETE les résultats tels que résumé ci-dessus,

Article 3 : DONNE quitus à Messieurs les Maires de leur bonne gestion au vu du compte administratif 2023 tel qu'il est présenté.

Article 4 : APPROUVE le compte administratif 2023 de la commune d'Andilly.

Monsieur Daniel FARGEOT et Monsieur Philippe FEUGERE ont quitté la séance pour le vote du compte administratif 2023. Après le vote, Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, reprend la présidence de la séance.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Virginie HENNEUSE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08-04-2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 08-04-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 08-04-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20240408-DL2024-04-05-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024



			Restes à réaliser à reporter en 2024
Recettes	Dépenses	Section de fonctionnement	
0,00 €	0,00 €	Section d'investissement	
93 852,98 €	1 228 834,88 €	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	
93 852,98 €	1 228 834,88 €		

Article 2 : ARRÊTE les résultats tels que résumé ci-dessus

Article 3 : DONNE duits à Messieurs les Maires de leur bonne gestion au vu du compte administratif 2023 tel qu'il est présenté

Article 4 : APPROUVE le compte administratif 2023 de la commune d'Andilly

Monsieur Daniel FARGEOT et Monsieur Philippe FEUGÈRE ont dûtés la séance pour le vote du compte administratif 2023. Après le vote, Monsieur Philippe FEUGÈRE, Maire, reprend la présidence de la séance.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUIVANTS.

Le Maire,  
  
 Philippe FEUGÈRE



Le secrétaire de séance,  
  
 Virginie HENNEUSE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 08/04/2024  
 Mise en ligne et/ou notifié le 08/04/2024  
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le 08/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Annexe de répartition en pièces  
 087-1880747-20240408-DJ024-04-02-02  
 Date de réimpression: 08/04/2024  
 Date de réédition: 08/04/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>		<b>L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 mars 2024 et par affichage du 22 mars 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents	21	
Absents	2	
Procurations	1	
Suffrages exprimés	22	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

**ABSENT EXCUSE :** M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Virginie HENNEUSE est désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023.**

Le conseil municipal arrête le compte du budget de la commune pour l'année 2023 en votant le compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement 2023 doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, au budget primitif 2024 soit en report pour incorporer tout ou partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Nous constatons que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 448 027,59 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'affecter une partie de ce résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 dans la section d'investissement au compte 1068 intitulé « excédents de fonctionnement

Commune d'Andilly

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20240408-DL2024-04-06-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024



capitalisés » pour 700 000 € et d'inscrire le solde de l'excédent 2023 dans la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 intitulée « résultat de fonctionnement reporté » pour 748 027,59 €.

Nous constatons également que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent d'investissement de 2 786 155,29 €.

Par conséquent, il est proposé également au conseil municipal d'affecter la totalité de ce résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 dans la section d'investissement à la ligne budgétaire 001 intitulée « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

Le conseil municipal,

Après avoir examiné et voté le compte administratif 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6<sup>ème</sup> maire- adjoint aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 :** STATUE sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023,

**Article 2 :** CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 448 027,59 €.

**Article 3 :** DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour un montant de 700 000 € à la section d'investissement au compte 1068 et d'inscrire le solde de l'excédent 2023 dans la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 pour 748 027,59 € du budget primitif 2024

**Article 4 :** CONSTATE que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent d'investissement de 2 786 155,29 €.

**Article 5 :** DECIDE d'affecter la totalité de ce résultat d'investissement de l'exercice 2023 soit 2 786 155,29 € au budget primitif 2024 dans la section d'investissement à la ligne budgétaire 001 intitulée « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Virginie HENNEUSE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08-04-2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 09-04-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 09-04-2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20240408-DL2024-04-06-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20240408-DL2024-04-06-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 mars 2024 et par affichage du 22 mars 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE Maire d'Andilly
Présents 21	
Absents 2	
Procurations 1	
Suffrages exprimés 22	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

**ABSENT EXCUSE :** M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Virginie HENNEUSE est désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024.**

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'an passé, de procéder à l'ajout du taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de voter les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,46%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	90,02%



La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024,

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire aux finances, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article Unique** : Fixe les taux d'imposition des taxes imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,46%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	90,02%

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Virginie HENNEUSE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08-04-2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 09-04-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 09-04-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 mars 2024, affiché et publié sur le site internet le 22 mars 2024, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE Maire d'Andilly
Présents 21	
Absents 2	
Procurations 1	
Suffrages exprimés 22	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

**ABSENT EXCUSE :** M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Virginie HENNEUSE est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : M57 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - BP 2024.**

En raison du passage à la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune d'Andilly est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.



Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est donc proposé d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024 et à signer tout document s'y rapportant.

\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

\*\*\*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Virginie HENNEUSE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08-04-2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 09-04-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 09-04-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>		<b>L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 mars 2024 et par affichage du 22 mars 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents	21	
Absents	2	
Procurations	1	
Suffrages exprimés	22	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

**ABSENT EXCUSE :** M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Virginie HENNEUSE est désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.**

Monsieur le Maire adjoint aux finances présente au conseil municipal le budget primitif 2024 de la commune et son équilibre.

\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis en date du 11 mars 2024 de la commission des finances,

Considérant les chiffres du budget primitif 2024 et les équilibres,

Considérant les annexes du budget primitif 2024 et notamment l'annexe IV N°B8,



Le conseil municipal,

Après examen des différents postes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire aux finances et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 :** DECIDE le vote du budget primitif 2024 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement,

**Article 2 :** APPROUVE par chapitre budgétaire, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – investissement et fonctionnement – du budget primitif 2024 de la Ville, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
<b>Vote</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	<b>3 739 723,63 €</b>	<b>2 991 696,04 €</b>
		+	+
<b>Reports</b>	<b>Restes à réaliser (R.A.R de l'exercice précédent)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>748 027,59 €</b>
		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>3 739 723,63 €</b>	<b>3 739 723,63 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20240408-DL2024-04-09-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20240408-DL2024-04-09-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024



Investissement		Investissement	
		Dépenses	Recettes
<b>Vote</b>	<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)</b>	<b>8 174 099,06 €</b>	<b>6 522 622,48 €</b>
		+	+
<b>Reports</b>	<b>Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent</b>	<b>1 228 634,69 €</b>	<b>93 955,98 €</b>
	<b>001 Résultat de d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 786 155,29 €</b>
		=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>9 402 733,75 €</b>	<b>9 402 733,75 €</b>
<b>Total du Budget</b>		<b>13 142 457,38 €</b>	<b>13 142 457,38 €</b>

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Virginie HENNEUSE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08-04-2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 9-04-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 9-04-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20240408-DL2024-04-09-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2024  
Date de réception préfecture : 06/04/2024

COMMUNE : 014 ANDILLY  
 ARRONDISSEMENT : 95 SARCELLES  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MONTMORENCY

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
 DES FINANCES  
 ET DE LA SOUVERAINETÉ  
 INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxes	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 343 240	33,46	94,01	5 552 000	1 857 699	33,46	1 857 699
Taxe foncière non bâties (TFNB)	21 374	90,02	124,82	28 100	25 296	90,02	25 296
Taxe d'habitation (TH)	150 464	12,79	48,16	86 000	10 999	12,79	10 999
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 893 994	1 893 994		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	12,79	>>>	86 000	10 999	30,00	32 99

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Produit total souhaité	Produit total de référence (total colonne 5)	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxes	8	9	10	11	12	13
Taxe foncière bâties (TFB)	1 893 994	1 893 994	= 1,000000	33,46		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)				90,02		
Taxe d'habitation (TH)				12,79		

IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0	0	9 363	0	31 572	89 569	11	130 504

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) : 1 893 994

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) : 130 504

Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 : 2 024 498

À CERGY-PONTOISE  
 Le 12 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances Publiques,  
 JEAN-LUC BARCON-MAURIN  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 28/3/2024.  
 Pour la Préfecture  
 MAIRIE D'ANDILLY



COMMUNE : 014 ANDILLY  
 ARRONDISSEMENT : 95 SARCELLES  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MONTMORENCY

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
 DES FINANCES  
 ET DE LA SOUVERAINETÉ  
 INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS 2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	303
b. Baux à réhabilitation, QPVP, Mayotte	0
c. Locaux industriels	4 066
d. Logements sociaux : exd de longue durée	4 406
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	589
<b>Taxe d'habitation :</b>	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	86 000
b. Logements vacants soumis à la Tj-LV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	67 618
d. Bases dégrévées locaux vacants	>>>
e. Bases dégrévées maajo THS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	193 376
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	899
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,049110
d. Taux FB commune 2020	16,28
e. Taux FB département 2020	17,18

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS	
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
national 11	15
départemental 12	15
39,42	94,01
50,82	124,82
24,45	48,16
>>>	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	12,77
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>
6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
a. Tx moy. 75% départemental	>>>
b. Taux maximum de la maajo	>>>
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	Taux de CFE perçus en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	>>>
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

**REFORME FISCALE - DETERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	5 536 752	x	15,53	=	859 858
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					22 589
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					4 312
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					886 759

\*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	811 589
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	154
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	811 743

Produits de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	747 658	+	811 589	=	1 559 247
--	---------	---	---------	---	-----------

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	886 759	-	811 743	=	75 016
---	---------	---	---------	---	--------

Si  $\bullet > 0$  et  $\bullet > 1$ , la commune est sous-compensée.  
 Si  $\bullet < 0$  et  $\bullet < 1$ , la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Coefficient correcteur = 1 +	75 016	=	1,048110
TFPB « après réforme »	1 559 247		

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021**

Demande d' Acompte du 25/01/2024

Intitulé du projet

**Etude de faisabilité et programmation groupe scolaire la Berchère**

montant de l'avance perçue + acompte n°1

16 985,20 €

montant de l'acompte n°2 demandé

8 714,80 €

Date accordée pour le commencement d'exécution anticipé

d'exécution de l'opération (le cas échéant) :

04/07/2021

Date de l'arrêté d'attribution de subvention :

Montant de la subvention HT :

38 400,00 €

Montant de la dépense subventionnable HT :

96 000,00 €

Limite de 80% d'acompte

30 720,00 €

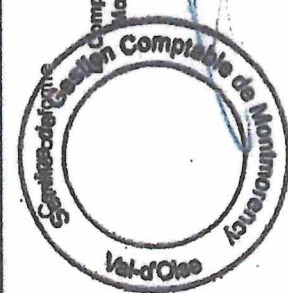
Montant de la dépense subventionnable plafonnée HT :

40,00%

ENGAGEMENTS	DEPENSES			FACTURES				REGLEMENTS				
	DATE	Nature de la dépense (n° de lot...)	Montants HT	Dénomination du fournisseur	Référence	Date d'émission	Montant HT	Référence	Date de paiement	Nature (Chèque, mandat...)	Date d'acquiescement	Montant HT
<i>Dépenses présentées au titre de l'acompte</i>												
Marché FCS 2021-03	phase 1 Diagnostic, analyse du site et définition des besoins - Faisabilité	13 200,00 €	Greenbuilding	Facture n°21-049-AND-A1	17/09/2021	13 200,00 €	1411	08/11/2022	Mandat	08/11/2021	13 200,00 €	
Marché FCS 2021-03	Phase 2 : Définition du programme technique et environnemental	10 250,00 €	Greenbuilding	Facture n°22-032-AND - A2	24/03/2022	10 250,00 €	295	14/04/2022	Mandat	19/04/2022	10 250,00 €	
Marché FCS 2021-03	Phase 3 : 50% Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre	12 675,00 €	Greenbuilding	Facture n°22-033-AND - A3	24/03/2022	12 675,00 €	296	14/04/2022	Mandat	19/04/2022	12 675,00 €	
Marché FCS 2021-03	Phase 3 : 75% Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre	6 337,50 €	Greenbuilding	Facture n°22-104-AND-A4	17/10/2022	6 337,50 €	1398	04/11/2022	Mandat	09/11/2022	6 337,50 €	
Marché FCS 2021-03	Phase 3 : 100% Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre	6 337,50 €	Greenbuilding	Facture n°23-017-AND-A5	19/03/2023	6 337,50 €	319	06/04/2023	Mandat	19/04/2023	6 337,50 €	
Marché FCS 2021-03	Phase 4 : 20% assistance conception	3 090,00 €	Greenbuilding	Facture n°23-036-AND-A6	14/05/2023	3 090,00 €	563	31/05/2023	Mandat	12/06/2023	3 090,00 €	
Marché FCS 2021-03	Phase 4 : 30% assistance conception	4 635,00 €	Greenbuilding	Facture n°23-104-AND-A7	20/09/2023	4 635,00 €	1209	12/10/2023	Mandat	18/10/2023	4 635,00 €	
Marché FCS 2021-03	Phase 4 : 50% assistance conception	7 725,00 €	Greenbuilding	Facture n°23-139-AND-A8	17/12/2023	7 725,00 €	1693	28/12/2023	Mandat	09/01/2024	7 725,00 €	
		<b>total de l'acompte (1) :</b>	<b>44 250,00 €</b>					<b>44 250,00 €</b>				

Le 25/01/2024

Le 29/04/2024



Comptable Public Assignataire  
Maryline BAKOTOVAO



Le MAIRE  
Philippe FEIGERE

Certifié conforme

Procès de réception en préfecture  
095-219500147-20240408-DL2024-04-09-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024



Comptabilizări Generale

15/05/2024

Comptabilizări Generale

15/05/2024

Comptabilizări Generale

Articol	Descriere	Debit	Credit	Saldo	Contabilizări	Contabilizări	Contabilizări	Contabilizări	Contabilizări	Contabilizări
3031-00	Salarii	1.127.00 €			3031-00	3031-00	1983	1.127.00 €	3031-00	3031-00
3031-00	Salarii	4.022.00 €			3031-00	3031-00	1303	4.022.00 €	3031-00	3031-00
3031-00	Salarii	2.040.00 €			3031-00	3031-00	293	2.040.00 €	3031-00	3031-00
3031-00	Salarii	8.329.20 €			3031-00	3031-00	216	8.329.20 €	3031-00	3031-00
3031-00	Salarii	8.329.20 €			3031-00	3031-00	1398	8.329.20 €	3031-00	3031-00
3031-00	Salarii	15.027.00 €			3031-00	3031-00	308	15.027.00 €	3031-00	3031-00
3031-00	Salarii	10.300.00 €			3031-00	3031-00	302	10.300.00 €	3031-00	3031-00
3031-00	Salarii	13.300.00 €			3031-00	3031-00	1411	13.300.00 €	3031-00	3031-00

Articol	Descriere	Debit	Credit	Saldo
3031-00	Salarii	1.127.00 €		1.127.00 €
3031-00	Salarii	4.022.00 €		4.022.00 €
3031-00	Salarii	2.040.00 €		2.040.00 €
3031-00	Salarii	8.329.20 €		8.329.20 €
3031-00	Salarii	8.329.20 €		8.329.20 €
3031-00	Salarii	15.027.00 €		15.027.00 €
3031-00	Salarii	10.300.00 €		10.300.00 €
3031-00	Salarii	13.300.00 €		13.300.00 €

Comptabilizări Generale

Comptabilizări Generale



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>		L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente,
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 mars 2024 et par affichage du 22 mars 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents	21	
Absents	2	
Procurations	1	
Suffrages exprimés	22	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

**ABSENT EXCUSE :** M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Virginie HENNEUSE est désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ORANGE.**

Dans le cadre des travaux de requalification du centre-bourg, la commune a souscrit le 13 décembre 2017 pour un montant de 54 272,65 €HT soit 65 127,18 € TTC une prestation de travaux de déplacement de réseaux de télécommunications auprès de la société Orange.

Orange a réalisé les travaux de déplacement d'une armoire de raccordement fibre située place Louis Jean Finot comprenant l'étude préalable de faisabilité, la dépose et pose de l'armoire de raccordement fibre (matériels et câblage inclus) et les a facturés le 16 mai 2018. La facture n'a pas été réglée à ce jour.

Compte-tenu de l'ancienneté de cette créance et dans le respect des intérêts des deux parties, la commune et Orange ont décidé de régler à l'amiable leur différend, sous la forme d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du code civil, dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses.

Orange consent de manière exceptionnelle un abandon de créance pour un montant de 14 322,65 €HT. La commune s'engage à s'acquitter au plus tard le 30 avril 2024 la somme de 47 940 € TTC.



Le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est proposé de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants,

VU le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel,

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 :** APROUVE le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, à intervenir entre la commune et la société ORANGE ayant son siège social sis au 111, Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-Les-Moulineaux, dans le cadre du règlement des travaux de déplacement de réseaux réalisés en 2018 dans le cadre de la requalification du centre-bourg.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

**Article 3 :** DIT que la dépense en résultant, soit 47 940 € TTC, est inscrite au budget primitif 2024 à l'article 21534.

**Article 4 :** DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Virginie HENNEUSE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08-04-2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 09-04-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 09-04-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 mars 2024, affiché et publié sur le site internet le 22 mars 2024, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 21	
Absents 2	
Procurations 1	
Suffrages exprimés 22	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

**ABSENT EXCUSE :** M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Virginie HENNEUSE est désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT PROGRAMME 1001 VIES HABITAT DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX – AVENUE DE DOMONT.**

Soucieuse de poursuivre progressivement le rattrapage en matière de production de logements sociaux, la commune d'Andilly a engagé un programme de constructions sur le secteur de la Berchère. Un 1<sup>er</sup> permis de construire a été signé le 24 août 2022 au bénéfice de Nexity IR PROGRAMMES GRAND PARIS comprenant la réalisation de 92 logements dont 43 à caractère social, 58 avenue de Domont. La commune a consenti sa garantie d'emprunt sur cette opération.

Un permis modificatif a été délivré en date du 23 août 2023 pour la réalisation de 16 logements locatifs sociaux supplémentaires.

1001 VIES HABITAT a signé un contrat de réservation le 28 juin 2023 avec Nexity pour l'acquisition en VEFA de ces 16 logements en PLAI-PLUS- PLS et a sollicité la garantie d'emprunt de la commune qui a donné son accord de principe par courrier du 7 décembre 2023.



En contrepartie de cette garantie d'emprunt octroyée, la ville bénéficie d'un droit de réservation de 4 logements soit 20%, pendant toute la durée du contrat de prêt souscrit, ce qui lui offre la possibilité de loger les candidats qu'elle propose.

Aussi, il est proposé :

- D'octroyer la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n° 156676 d'un montant total de 2 680 962,00 € souscrit par 1001 vies habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer la construction des 16 logements.
- En contrepartie, de souscrire une convention avec 1001 vies habitat fixant le nombre de droits de réservation de logement attribué à la commune au nombre de 4.

\*\*\*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code Civil et notamment, l'article 2305,

VU l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements sociaux prévue au 58 Avenue de Domont /route de la Berchère par 1001 VIES HABITAT,

VU le Contrat de Prêt n°15676 en annexe signé entre 1001 VIES HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt	Montant	Durée du préfinancement	Durée	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt	Périodicité	Modalités de révision
PLS complémentaire au PLS 2023	306 540,00 €	24 mois	40	Livret A	1,11%	4,11%	Annuelle	Double révisabilité
PLAI	316 942,00 €	24 mois	40	Livret A	-0,4%	2,6%	Annuelle	Double révisabilité
PLAI foncier	313 533,00€	24 mois	60	Livret A	0,48%	3,47%	Annuelle	Double révisabilité
PLS PLSD	163 454,00 €	24 mois	40	Livret A	1,11%	4,11%	Annuelle	Double révisabilité
PLS foncier PLSD	305 126,00 €	24 mois	60	Livret A	0,48%	3,47%	Annuelle	Double révisabilité
PLUS	689 689,00 €	24 mois	40	Livret A	0,6%	3,6%	Annuelle	Double révisabilité
PLUS foncier	585 678,00 €	24 mois	60	Livret A	0,48%	3,47%	Annuelle	Double révisabilité

VU la demande de 1001 VIES HABITAT auprès de la Ville d'accorder la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en contrepartie de la réservation de 4 logements ;

VU le projet d'accord de contrepartie en vue de la garantie d'emprunt ;

VU l'avis de la commission des Finances en date du 11 mars 2024 ;





Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Alexandre LEGAL, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire aux finances, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1** : ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 680 962,00 € (*Deux millions six cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-deux euros*) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156676 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 680 962,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- la souscription de la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération dont le nombre de droits de réservation attribué à la commune se porte à 4 logements pendant toute la durée des prêts souscrits.

**Article 3** : s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : autorise en conséquence, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présente délibération et à la réservation de logements.

\*\*\*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Virginie HENNEUSE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08-04-2024  
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 09-04-2024  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 09-04-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Alexandre LEGAL, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire aux finances, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 :** ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 680 982,00 € (Deux millions six cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-deux euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158878 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 680 982,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- la souscription de la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération dont le nombre de droits de réservation attribué à la commune se porte à 4 logements pendant toute la durée des prêts souscrits.

**Article 3 :** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** autorise en conséquence, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présente délibération et à la réservation de logements.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUIVANTS.

Philippe FEUGÈRE  
Le Maire,

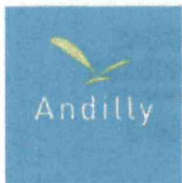


Virginie HENNEUSE  
Le secrétaire de séance,

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08.04.2024  
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pointise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
08-19600147-202408-03-2024-04-11-DE  
Date de réimpression : 08/04/2024  
Date de rédaction exécutoire : 08/04/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>		L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente,
En exercice	23	
Présents	21	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 mars 2024
Absents	2	et par affichage du 22 mars 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin
Procurations	1	à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire
Suffrages exprimés	22	d'Andilly

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

**ABSENT EXCUSE :** M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Virginie HENNEUSE est désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A MONTMORENCY - EXERCICE 2024.**

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la participation financière de la commune d'Andilly à la vie du Centre nautique intercommunal de Montmorency pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour rappel, les critères retenus pour déterminer la répartition de la participation de chaque commune sont les suivants :

- En investissement :
  - 50% du nombre d'habitants
  - 50% de la moyenne des 4 taxes
- En fonctionnement :
  - 1/3 du nombre d'habitants
  - 1/3 de la moyenne des 4 taxes
  - 1/3 du nombre d'élèves du 1<sup>er</sup> cycle (année scolaire n-1)



Le secrétaire de séance,  
Virginie HENNEUSE



En vertu de ces critères, la délibération n°15 en date du 20 décembre 2023 du Centre nautique intercommunal portant sur la participation des communes pour l'exercice 2024 a fixé la participation de la ville d'Andilly à 56 152 € (pour mémoire celle de 2023 était fixée à 58 165 €).

Pour information, la recette totale des centimes intercommunaux est affectée au chapitre 73 du Budget primitif 2023 et s'élève en totalité à 1 575 639 €.

\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 2 décembre 1999 du Comité syndical modifiant l'article 9 des statuts ;

VU la délibération n°15 du 20 décembre 2023 du Comité syndical portant sur la participation des communes à l'équilibre budgétaire du budget primitif 2024 ;

Considérant le montant de la participation de la commune d'Andilly à hauteur de 56 152 € pour l'année 2024 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécile JUDE, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, déléguée titulaire représentant la commune d'Andilly, au Centre nautique Intercommunal à Montmorency, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 :** PREND ACTE de la répartition de la participation des communes à l'équilibre budgétaire du budget primitif 2024 du Centre nautique intercommunal définie comme suit :

Andilly	56 152 €
Deuil-la-Barre	428 171 €
Enghien-les-Bains	240 989 €
Groslay	130 575 €
Margency	48 852 €
Montmagny	263 552 €
Montmorency	407 348 €

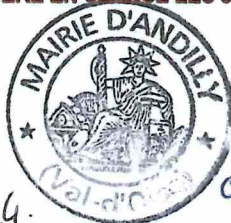
**Article 2 :** FIXE le montant de la participation de la commune d'Andilly à 56 152 € pour l'année 2024.

**Article 3 :** DIT que la contribution susvisée sera mise en recouvrement par voie de fiscalisation.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Virginie HENNEUSE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 09-04-2024.

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 09-04-2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>		<b>L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 mars 2024 et par affichage du 22 mars 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents	21	
Absents	2	
Procurations	1	
Suffrages exprimés	21	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT (*n'a pas pris part au vote*), M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

**ABSENT EXCUSE :** M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Virginie HENNEUSE est désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION EN MAIRIE AU SENATEUR DANIEL FARGEOT.**

M. Daniel FARGEOT a sollicité la commune dans le cadre de son mandat de sénateur afin de pouvoir disposer d'une salle de réunion en mairie d'Andilly dans le but d'y tenir des réunions en lien avec le territoire, les lundis et vendredis, sans caractère de régularité.

Il est proposé de lui mettre à disposition la salle de réunion en mairie au 2<sup>ème</sup> étage, les lundis et vendredis, et d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable fixant les modalités de cette mise à disposition, à titre gratuit.

\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1,



VU le projet de convention à intervenir entre la commune d'Andilly et Monsieur Daniel FARGEOT,

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, *Monsieur Daniel Fargeot n'ayant pas pris part au vote,*

**Article 1 :** APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit de Monsieur Daniel FARGEOT d'une salle de réunion en mairie dans le but d'y tenir des réunions en lien avec le territoire, les lundis et vendredis, sans caractère de régularité.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de cette salle.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Virginie HENNEUSE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08-04-2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 09-04-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 09-04-2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>		<b>L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice	23	
Présents	21	<b>Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 mars 2024</b>
Absents	2	<b>et par affichage du 22 mars 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin</b>
Procurations	1	<b>à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire</b>
Suffrages exprimés	22	<b>d'Andilly</b>

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

**ABSENT EXCUSE :** M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Virginie HENNEUSE est désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois ainsi présenté reprend l'ensemble des données dont dispose la collectivité pour les mois à venir ainsi que la prise en compte des précédentes créations et suppressions de postes. Le nombre de postes budgétés tient compte des futurs avancements de grade en cours d'examen, des mutations et des départs à la retraite programmés au 4 avril 2024.

\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la dernière modification en date du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°DL2023-03-19 du 30 mars 2023,



Considérant l'ensemble des données dont dispose la collectivité pour les mois à venir ainsi que la prise en compte des précédentes créations et suppressions de postes,

Considérant que le nombre de postes budgétés tient compte des futurs avancements de grade en cours d'examen, des mutations et des départs à la retraite programmées au 4 avril 2024,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE le tableau des emplois 2024 comme suit :

ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Dir. Gén. Serv. 2000-10.00 hts	A	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>16</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>8</b>
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	3	0	3	0	2	2
Rédacteur	B	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif ppal de 1e classe	C	4	0	4	3	0	3
Adjoint administratif ppal de 2e classe	C	5	0	5	1	0	1
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>24</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>15</b>
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maitrise principal	C	1	0	1	1	0	1
Agent de maitrise	C	3	0	3	0	0	0
Adjoint technique ppal de 2e classe	C	4	0	4	2	0	2
Adjoint technique	C	15	0	15	4	7	11
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>14</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
Animateur principal de 1e classe	B	1	0	1	1	0	1
Animateur principal de 2e classe	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint d'animation ppal de 2e classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint animation	C	9	1	10	1	5	6
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0	1	1





<b>FILIERE SOCIALE</b>		1	0	1	0	0	0
Agent spécialisé ppal de 2e classe	C	1	0	1	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		2	0	2	1	0	1
Educateur des APS	B	1	0	1	0	0	0
Educateur ppal des APS 1e classe	B	1	0	1	1	0	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>61</b>	<b>1</b>	<b>62</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>36</b>

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 28/03/2024	CATEGORIES	EFFECTIFS	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
				Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Attaché	A	1	ADM	455		332-8 2°	CDD
Attaché	A	1	ADM	518		332-8 2°	CDD
Adjoint technique	C	2	TECH	366		332-23	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	366		332-8 2°	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	373		332-8 2°	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	366		3-2	CDI
Adjoint technique	C	1	TECH	366		3-2	CDI
Adjoint technique	C	1	TECH	369		332-8 2°	CDD
Adjoint animation	C	2	ANIM	366		332-23	CDD
Adjoint animation	C	1	ANIM	366		332-8 2°	CDD
Adjoint animation	C	1	ANIM	373		332-8 2°	CDD
Adjoint animation	C	1	ANIM	369		332-23	CDD
Adjoint patrimoine	C	1	CULT	366		332-8 2°	CDD

**SECTEUR :**

ADM : administratif  
TECH : technique  
ANIM : animation  
CULT : culture

**CONTRAT : Motif du contrat**

332-23 : accroissement temporaire d'activité  
332-8 2 : emplois du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient  
332-8 2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le secrétaire de séance,

Virginie HENNEUSE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 08-04-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 9-04-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20240408-DL2024-04-14-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024



0	0	0	1	0	1		PLIERE SOCIALE
0	0	0	1	0	1	C	Agent spécialisé qual de 2e classe
1	0	1	2	0	2		PLIERE SPORTIVE
0	0	0	1	0	1	B	Educateur des APS
1	0	1	1	0	1	B	Educateur qual des APS 1e classe
28	18	21	22	1	21		TOTAL GENERAL

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/03/2024	CATEGORIES	EFFECTIFS	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
				Indice	Euros	Fonctionnement du contrat	Nature du contrat
Attaché	A	1	ADM	482		332-B-21	CDD
Attaché	A	1	ADM	418		332-B-21	CDD
Adjoint technique	C	2	TECH	388		332-B-23	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	388		332-B-21	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	373		332-B-21	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	388		3-2	CDI
Adjoint technique	C	1	TECH	388		3-2	CDI
Adjoint technique	C	1	TECH	388		332-B-21	CDD
Adjoint animation	C	2	ANIM	388		332-B-23	CDD
Adjoint animation	C	1	ANIM	388		332-B-21	CDD
Adjoint animation	C	1	ANIM	373		332-B-21	CDD
Adjoint animation	C	1	ANIM	388		332-B-23	CDD
Adjoint patrimoine	C	1	CULT	388		332-B-21	CDD

SECTEUR :  
ADM : administratif  
TECH : technique  
ANIM : animation  
CULT : culture

CONTRAT : Mois du contrat  
332-23 : accroissement temporaire d'activité  
332-B-2 : emplois du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des fonctions le justifient  
332-B-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUIVANTS.

Le Maire,  
Philippe FEUGERE



Le secrétaire de séance,  
Virginie HENNEUSE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 02/04/2024  
Mis en ligne et/ou notifié le 02/04/2024  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le 02/04/2024  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pointoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY

## SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>		<b>L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 mars 2024 et par affichage du 22 mars 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents	21	
Absents	2	
Procurations	1	
Suffrages exprimés	22	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

**ABSENT EXCUSE :** M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Virginie HENNEUSE est désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : ADHESION AU CNAS.**

Par délibération DL2021-02-08 en date du 6 février 2021, le conseil municipal a délibéré pour approuver l'adhésion au Comité National de l'Action Sociale (CNAS), permettant ainsi aux agents titulaires de bénéficier de prestations au titre de l'action sociale pour eux-mêmes et les membres de leurs familles. Le coût de l'adhésion pour la ville est de 217€ par agent. Le coût d'adhésion pour l'année 2023 a ainsi été de 4 028 €.

A la fois dans un souci d'équité, de reconnaissance professionnelle et d'attractivité en termes de recrutement au sein de la collectivité, il est proposé d'élargir l'adhésion de la ville au CNAS aux agents contractuels dont la présence effective sur la commune est supérieure à 1 an. Le coût de l'adhésion passerait à environ 6 510 €.

En outre, Monsieur Daniel FARGEOT élu sénateur a adressé en date du 9 février 2024 sa démission de représentant de la commune auprès du CNAS.

Il est proposé de désigner en remplacement Monsieur Philippe FEUGERE,



VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal DL2021-02-08 en date du 6 février 2021 d'adhésion de la commune au CNAS,

VU la démission de Monsieur Daniel FARGEOT, élu sénateur, de sa fonction de délégué de la commune auprès du CNAS, en date du 9 février 2024,

Considérant d'une part la volonté d'élargir l'adhésion aux contractuels dont la présence effective sur la collectivité est supérieure à 1 an sans interruption et d'autre part la nécessité de désigner un nouveau représentant,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1** : de renouveler son adhésion au CNAS et de verser une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

**Nombre de titulaires + nombre de contractuels (condition de présence minimum d'1 an sans interruption dans la collectivité)**

**X**

**Le montant forfaitaire de la cotisation par titulaire et contractuel (217€)**

**Article 2** : de désigner Monsieur Philippe FEUGERE membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Mairie d'Andilly au sein du CNAS.

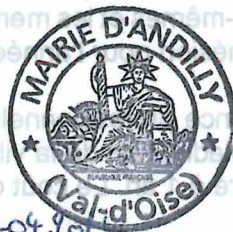
**Article 3** : de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent communal pour représenter la Mairie d'Andilly au sein du CNAS.

**Article 4** : de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le secrétaire de séance,

Virginie HENNEUSE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08-04-2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 09-04-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 09-04-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 mars 2024 et par affichage du 22 mars 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents 21	
Absents 2	
Procurations 1	
Suffrages exprimés 22	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART:

**ABSENT EXCUSE :** M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Virginie HENNEUSE est désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : CONVENTIONS DE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT.**

La commune est amenée à procéder à des reclassements d'agents titulaires, déclarés inaptes aux emplois de leur grade.

En complément de la procédure de reclassement, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Il est rappelé que la PPR concerne, selon l'article L.826-2 du code général de la fonction publique :

*« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »*



La PPR a pour objet :

- De préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- D'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou une autre administration.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article L.2 du code général de la fonction publique) des périodes :

- De formation,
- D'observation,
- De mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- Le contenu même de la préparation au reclassement,
- Les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- La durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- L'autorité territoriale de l'agent concerné par la PPR,
- Le président du Centre de gestion ou celui du CNFPT (en fonction du cadre d'emploi de l'agent),
- L'agent.

Si l'agent effectue une période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

M. le maire, demande au conseil de l'autoriser à signer les conventions relatives à la période de préparation au reclassement professionnel ainsi que leurs avenants.

\*\*\*

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.826-2 et L.826-7,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes de leurs fonctions,

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,



**Article 1 :** AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et avenants.

**Article 2 :** INSCRIT au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Virginie HENNEUSE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08-04-2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 09-04-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 09-04-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



**Article 1 :** AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au recensement, notamment les conventions et avenants.

**Article 2 :** INSCRIT au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUIVANTS.

Le Maire,  
*Philippe FEUGERE*



Le secrétaire de séance,  
*Virginie HENNEUSE*

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT la  
Mise en ligne est notifiée le  
Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 08-04-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans  
un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 mars 2024 et par affichage du 22 mars 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents 21	
Absents 2	
Procurations 1	
Suffrages exprimés 22	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

**ABSENT EXCUSE :** M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Virginie HENNEUSE est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : CONVENTION DE RECOURS A LA MÉDIATION - CONTENTIEUX SFIL/CAFFIL. GARANTIE D'EMPRUNT IME JACQUES MARAUX.**

Afin de permettre la construction de l'Institut Médical Educatif « Jacques Maraux » sur la ville d'Andilly, l'association Le Colombier a contracté en 2000 auprès de Dexia Crédit Local de France deux emprunts.

- Un emprunt de 22.605.560,16 francs, soit 3.446.195,43 euros, d'une durée de 35 ans ;
- Un emprunt de 7.408.650 francs, soit 1.129.441,41 euros, d'une durée de 35 ans ;

6 communes ont été sollicitées pour garantir les deux emprunts à hauteur de 100 % selon la répartition suivante : la commune d'Andilly à hauteur de 10 % et les communes de Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency à hauteur de 18 % chacune.

A partir de novembre 2017, la SFIL/CAFFIL venant aux droits de Dexia Crédit Local de France a informé les communes que les échéances n'avaient pas été réglées et les a alertées sur un risque de « mise en jeu » de



leur garantie d'emprunt dans l'hypothèse où cette situation d'impayés ne serait pas régularisée par l'emprunteur dans les meilleurs délais.

Par courrier du 11 décembre 2017, la SFIL a informé les 6 villes qu'elle avait mis le Colombier en demeure de payer les sommes et a réitéré sa menace de mettre en œuvre l'appel en garantie. Des échanges ont eu lieu de 2018 à 2021 entre la commune et la SFIL/CAFFIL ; la commune contestant le principe et le quantum des sommes réclamées.

L'appel en garantie a néanmoins été signifié par voie d'huissier le 29 décembre 2021. La commune a été assignée en paiement d'échéances de prêts dans le cadre de l'appel en garantie, devant le Tribunal Judiciaire de Pontoise le 29 juin 2022 par la SFIL/CAFFIL, pour un montant de 116 818,26 euros.

Le Tribunal a ordonné une injonction des parties à rencontrer un médiateur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'entrée en médiation de la commune d'Andilly, tout comme le font les 5 autres villes, dans le cadre de ce contentieux pour rechercher une solution alternative au litige et d'autoriser le maire à signer la convention de recours à la médiation.

Le Colombier, L'ADAPT (gestionnaire de l'IME) et l'ARS ont donné leur accord pour intégrer cette médiation ainsi que la SFIL/CAFILL.

Cette convention porte sur l'accord sur le principe et les frais de la médiation ainsi que la confidentialité des échanges.

Il est précisé que la médiation assurée par deux avocates de l'association MEDIAVO et prévoyant la tenue de 4 réunions sur 6 mois maximum, sera rémunérée au taux horaire de 135 € TTC dans la limite de 4h par réunion, soit 540 € TTC par partie et par réunion de médiation, soit un montant total de 2 160 €, à répartir entre les 6 communes, soit 360€ TTC.

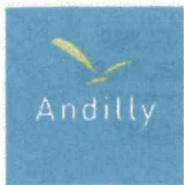
\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et les articles L. 2132-2 et L. 2132-3,

VU le Code de Procédure civile, et notamment ses articles 1530 et suivants et 127-1 et 131-1 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L. 421-1,

VU le projet de convention de recours à la médiation à intervenir entre la SFIL/CAFFIL, l'association le Colombier, l'association l'ADAPT, les communes d'Andilly, Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Montmorency, Soisy-sous-Montmorency, et l'ARS délégation départementale du Val d'Oise,



**CONSIDÉRANT** l'assignation signifiée le 29 juin 2022 par la SFIL/CAFFIL tendant à la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182, 63 euros et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage respectif garanti, au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701,

**CONSIDÉRANT** les ordonnances d'injonction de rencontrer un médiateur, rendues par le Tribunal judiciaire de Pontoise le 9 février 2023 dans le cadre du contentieux susvisé, et le 23 novembre 2023 dans le cadre des deux contentieux opposant l'association Le Colombier et l'ADAPT devant la même juridiction,

**CONSIDÉRANT** que les parties s'accordent à avoir l'ADAPT dans la médiation et que celle-ci a accepté de s'y soumettre à l'issue des réunions d'information sur la médiation du 31 mars et 31 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** que les parties ont intérêt à trouver une issue amiable au contentieux qui les oppose et recourir à une médiation sous l'égide du Tribunal Judiciaire de Pontoise,

**CONSIDÉRANT** que les parties doivent à cet effet conclure une convention de recours à la médiation soumise en projet par le médiateur désigné par le Tribunal Judiciaire de Pontoise ; le Centre de médiation MEDIAVO,

**CONSIDÉRANT** que l'association Le Colombier et l'ADAPT ont accepté de se rencontrer lors d'une première réunion de médiation le 4 mars 2024, en présence de l'ARS,

**VU** l'avis de la commission des Finances en date du 11 mars 2024,

Le conseil municipal,

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 : DECIDE** d'entrer en médiation en vue d'un règlement amiable dans le cadre du contentieux initié par la SFIL et la CAFFIL tendant à la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182, 63 euros et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage garanti, soit 10 % correspondant à 116 818,26 euros pour la commune d'ANDILLY au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701 relatifs à la restructuration et construction de l'Institut médico-éducatif situé à Andilly,

**Article 2 : DESIGNE** les Médiateurs du Centre de médiation MEDIAVO dans le cadre de la convention de recours à la médiation annexée à la présente délibération et en exécution des ordonnances du 9 février et 23 novembre 2023.

**Article 3 : AUTORISE** le Maire à négocier, conclure et signer au nom et pour le compte de la commune tout document et contrat relatifs à la médiation initiée dans le cadre du contentieux susvisé aux fins de trouver la meilleure issue à ce contentieux, et notamment la convention de recours à la médiation ci-annexée.



**Article 4 : APPROUVE** la rémunération des avocates en charge de la médiation s'élevant pour la commune d'Andilly à 360 € TTC suivant les termes de ladite convention.

**Article 5 : DIT** que la dépense est inscrite au BP 2024.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**Le secrétaire de séance,**

*Henneuse*  
**Virginie HENNEUSE**



**Le Maire,**

*Feugere*  
**Philippe FEUGERE**

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : *08-04-2024*

Mis en ligne et/ou notifié le : *09-04-2024*

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : *09-04-2024*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

**Article 1 :** DECIDE d'entrer en médiation en vue d'un règlement amiable dans le cadre du contentieux initié par la SFIL et la CAFIL tendant à la condamnation de l'association Le Colombier et la somme de la somme de 1 168 182, 63 euros et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage garanti, soit 10 % correspondant à 116 818,26 euros pour la commune d'ANDILLY au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts n°5014943301 et n°5014943302 relatifs à la restructuration et construction de l'institut médico-éducatif situé à Andilly.

**Article 2 :** DESIGNINE les Médiateurs du Centre de médiation MEDIAVO dans le cadre de la convention de recours à la médiation annexée à la présente délibération et en exécution des ordonnances du 9 février et 23 novembre 2023.

**Article 3 :** AUTORISE le Maire à négocier, conclure et signer au nom et pour le compte de la commune tout document et contrat relatifs à la médiation initiée dans le cadre du contentieux susvisé aux fins de trouver la meilleure issue à ce contentieux, et notamment la convention de recours à la médiation ci-annexée.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 mars 2024, affiché et publié sur le site internet le 22 mars 2024, s'est réuni en
Présents 21	mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur
Absents 2	Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Procurations 1	
Suffrages exprimés 22	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

**ABSENT EXCUSE :** M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Virginie HENNEUSE est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET :** MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LE SECTEUR DIT DE « LA BERCHERE » - MODIFICATION N°2.

Par délibération DL2023-02-07 du 13 février 2023, le conseil municipal a attribué le marché pour la construction du groupe scolaire sur le secteur de la Berchère au groupement conjoint avec mandataire solidaire :

- SA ZUB (mandataire) - 22 Route de Reims 60 350 COULOISY- Siret 927 120 295 00013
- Agence Engasser & Associés 10bis, rue Bisson – 75020 Paris - SIRET 518 125 802 00026
- SAS Pingat Aménagement et Bâtiment - 18, avenue Winston Churchill – 94220 Charenton le Pont - SIRET 420 893 802 00165
- ALTIA 5, rue de Cléry – 75002 Paris - SIRET 409 616 810 00035
- CCMA – Cabinet Claude Mathieu Associés 21, rue de la Touques – 78711 Mantes la Ville -SIRET 331 477 984 00032
- SAS PROCHALOR 8, boulevard de la Libération, URBAPARC, Bâtiment G1 - 93200 Saint Denis - SIRET 784 325 631 00108
- GINGER BURGEAP 143, avenue de Verdun – 92442 Issy-les-Moulineaux -SIRET 682 008 222 00379

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20240408-DL2024-04-18-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20240408-DL2024-04-18-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024



au prix global et forfaitaire de 8 004 519 € HT pour l'offre de base, décomposé comme suit :

- Phase conception : 769 500 € HT
- Phase réalisation (travaux) : 7 100 069 € HT
- Phase exploitation-maintenance (2 ans à compter de la mise en service de l'équipement) : coût annuel de 67 475 € HT soit 134 950 € HT pour 2 ans.

Une modification n°1 a été apportée au marché aux clauses financières du marché pour rectifier une incohérence sur la forme des prix du fait d'une erreur matérielle faisant apparaître à la fois une révision et une actualisation. Cette modification n'a pas eu d'incidence financière et le montant du marché est resté inchangé.

Il est proposé d'intégrer au marché initial des modifications de travaux en plus-value et en moins-values qui sont apparues nécessaires en cours d'exécution. Certains travaux résultent de circonstances non prévisibles au titre du marché, d'autres ont été jugés nécessaires pour le bon fonctionnement du groupe scolaire :

- La végétalisation en toiture représentant une plus-value de + 81 635€ HT. Ces travaux ont été supprimés du marché signé au terme des négociations mais sont rendus nécessaires par le règlement du Plan Local d'Urbanisme et sont bien prévus au permis de construire accordé.
- Le remplacement de l'échelle d'accès en toiture par un escalier en aluminium sur la terrasse PAC demandé par le coordonnateur SPS pour une plus-value de + 6 326 € HT.
- L'ajout d'armoires froides compensé en totalité par la suppression des groupes frigorifiques soit 0€.
- L'ajout de deux tableaux de report d'alarme suivant l'avis du SDIS95 pour une plus-value de + 1 106 € HT.
- Le remplacement du contrôle d'accès sur le portillon Nexity par une simple gâche électrique, la suppression de diverses prestations (noues, portail, faux-plafond dans les locaux techniques, suppression d'un point d'eau sur deux dans les classes maternelles) avec une moins-value de -16 347€
- L'enlèvement de déchets enterrés non chiffrés au marché et l'abattage d'un arbre pour une plus-value de + 16 400 € HT, étant précisé que l'entreprise prend à sa charge 50% du tonnage supplémentaire de déchets déterrés sur le site.

L'ensemble de ces prestations représente une plus-value de + 89 120 € HT.

Cette plus-value entraîne une augmentation du montant global du marché sur la phase réalisation (travaux) de 1,25%.

\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil municipal DL2023-02-07 du 13 février 2023, attribuant le marché pour la construction du groupe scolaire sur le secteur de la Berchère ;

VU la délibération du conseil municipal DL2023-11-71 en date du 6 novembre 2023 approuvant la modification n°1,



Considérant que des travaux supplémentaires doivent être réalisés suivant détails énumérés ci-dessus pour une plus-value de 89 120 € HT ;

Considérant que cette augmentation n'entraîne pas une augmentation du montant global supérieure à 5% et que l'avis de la commission d'appel d'offre n'est pas requis,

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** APPROUVE les modifications à apporter au marché, telles qu'exposées ci-dessus.

Le montant de la modification n°2 est de 89 120,00 € HT, soit 106 944 € TTC, représentant une augmentation du marché sur la phase réalisation de 1,25%.

Le montant du marché est porté à :

Offre de base, décomposition :

- Conception : 769 500,00 € HT
- Réalisation : 7 189 189,00 € HT
- Exploitation, maintenance (2 années) : 134 950,00 € HT

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

\*\*\*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Virginie HENNEUSE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08-04-2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 09-04-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 09-04-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20240408-DL2024-04-18-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024



Considérant que des travaux supplémentaires doivent être réalisés suivant détails énumérés ci-dessus pour une plus-value de 89 120 € HT ;

Considérant que cette augmentation n'entraîne pas une augmentation du montant global supériorité à 5% et que l'avis de la commission d'equal d'offre n'est pas requis ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** APPROUVE les modifications à apporter au marché, telles qu'exposées ci-dessus. Le montant de la modification n°2 est de 89 120,00 € HT, soit 108 944 € TTC, représentant une augmentation du marché sur la phase réalisation de 1,25%.

Le montant du marché est porté à :

- Offre de base, décomposition :
- Conception : 789 500,00 € HT
- Réalisation : 7 189 189,00 € HT
- Exploitation, maintenance (2 années) : 134 950,00 € HT

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'éventuel n°2.

\*\*\*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUIVANTS.

Le Maire,  
  
Philippe FEUGERE



Le secrétaire de séance,  
  
Virginie HENNEUSE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 09 mai 2024  
Mis en ligne et/ou notifié le :  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Portoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Actes de révoation en préfecture  
088-2180017-20240408-DJL2024-04-18-DL  
Date de réimpression : 08/04/2024  
Date de réimpression préfecture : 08/04/2024





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>		<b>L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 mars 2024 et par affichage du 22 mars 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents	21	
Absents	2	
Procurations	1	
Suffrages exprimés	13	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

**ABSENT EXCUSE :** M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Virginie HENNEUSE est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET :** VŒU RELATIF A LA REDUCTION DES NUISANCES AERIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANDILLY.

A l'instar de plusieurs communes du territoire de Plaine Vallée, et à l'initiative de l'association C.E.C.C.T4, il est proposé d'adopter un vœu en faveur du plafonnement du nombre de vols et l'instauration d'un couvre-feu sur les trois aéroports franciliens.

\*\*\*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,



VU le Règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée,

VU la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

VU le Règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique,

Considérant la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,

Considérant l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,

Considérant qu'en 6 ans,

- Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%,
- Autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%,

Considérant qu'1,9 millions Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,

Considérant qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Considérant les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée :

- 1- La réduction du bruit des avions à la source
- 2- La planification et la gestion de l'utilisation des sols
- 3- Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit
- 4- Et en dernier recours les restrictions d'exploitation,

Considérant que le 4<sup>ème</sup> pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens,

Considérant les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,



Considérant l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

Considérant le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2<sup>e</sup> pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,

Considérant la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

Considérant le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO<sub>2</sub>, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone,

Considérant que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Par 12 voix POUR

1 voix CONTRE (*M. Alexandre LEGAL*)

7 abstentions (*Françoise GION, Yves HAMIAFO NTEMFACK, Béatrice LAFLEUR, Véronique ALEXANDRE, Elodie NEIL, Mickaël MARTINS, Patrick BERNIER*)

M. Daniel FARGEOT n'ayant pas pris part au vote,

**Article 1 : DEMANDE** l'application des mesures suivantes permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;



Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).
- L'interdiction des avions les plus bruyants

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le secrétaire de séance,

Virginie HENNEUSE



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08-04-2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 08-04-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 09-04-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.